



PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
25 OCTOBRE 2022

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, M. Arnaud BLACHIER, Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, , Mme Hélène ORIOL.

Avaient délégué leurs mandats : M. Pierre BONNAURE à M. Jacques ALLOUA, Mme Karine BROLLES à M. Claude BASTIN, Mme Sylviane FOREL à Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène MONTAGNE à Mme Véronique FAURIAT, Mme Christine VAN ROY à M. Vincent BÉCHERAS.

Mme Danièle MALSERT a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Syndicat des eaux Cance-Doux : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2021
- DM n° 4
- Réfection du chemin de Carret : choix de l'entreprise
- Réfection de la rue du Champ de l'Homme : choix de l'entreprise
- Travaux d'accès de la RD 6 à Chalavouze : choix de l'entreprise
- Achat d'un fourgon pour les services techniques - Vente du fourgon actuel des services techniques
- Locations de salles pour les C.E. ou entreprises
- Repas au foyer : augmentation du tarif

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Personnel communal – Contrat d'assurance « Risques statutaires »
- Personnel communal – Augmentation des chèques cadeaux

Le Conseil municipal valide les ajouts.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022 est adopté.

Syndicat des eaux Cance-Doux : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2021

Vu l'article L. 2224-5 du code général de collectivités,

Vu le code de l'environnement,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport de l'année 2021 se rapportant sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ainsi que le rapport du délégataire du service dressé par la SAUR, lesquels sont en Mairie à la disposition des conseillers et du public.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport présenté par Madame le Maire.

Décision modificative n° 4

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

En investissement en dépenses :

- Opération 40 Travaux de voirie communale, c/ 2151 Réseaux de voiries : - **30 000 €**,
- Opération 115 Achat matériel et mobilier, c/21571 Matériel roulant : **20 000 €** et c/2158 Autres installations matériel et outillage : **10 000 €**.

En fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article 60612 Chapitre 011 Energie - Electricité	-10 000 €	Article 6419 Chapitre 013 Remboursements sur rémunérations	40 000 €
Article 611 Chapitre 011 Contrats de prestations de services	-10 000 €		
Article 615228 Chapitre 011 Autres bâtiments	-1 000 €		
Article 6218 Chapitre 012 Autre personnel extérieur	65 000 €		
Article 6332 Chapitre 011 Fêtes et cérémonies	-4 000 €		
Total Dépenses	40 000 €	Total Recettes	40 000 €

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- 1- **D'approuver** les crédits détaillés ci-dessus constituant la décision modificative n° 4 du budget 2022.
- 2- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

Réfection du chemin de Carret : choix de l'entreprise

Madame le Maire expose que la route du Saint Joseph est en très mauvais état sur une longueur de 100 mètres environ après le hameau de Carret jusqu'à la limite de la commune d'Eclassan. Il a donc été demandé des devis de réfection couche à plusieurs entreprises.

Les réponses sont les suivantes :

- EUROVIA : 7 198 € HT,
- CHEVAL : 7 495 € HT,
- COLAS : 7 050 € HT,
- EVTP (Entreprise Vivaroise de Travaux Publics) : 3 945 € HT avec une option de mise en œuvre de concassé pour couche de base de 2 880 € HT, soit 6 825 € HT, option comprise,
- EIFFAGE : 5 640 € HT, porté à 7 110 € HT après demande d'ajout de l'option.

Madame le Maire précise que cette option est effectivement souhaitable.

Madame le Maire propose donc de retenir la proposition d'EVTP, dont le siège est à BOULIEU-LES-ANNONAY avec l'option pour 6 825 € HT.

A noter que ces travaux seront effectués en collaboration avec la commune d'Eclassan dans le prolongement.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **Valide** les devis de l'entreprise EVTP sise à BOULIEU-LES-ANNONAY pour les travaux de réfection du chemin de Carret. Le montant s'élève à 6 825 € HT, soit 8 190 € TTC.
- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision et **précise** que ces dépenses seront imputées sur le budget 2022 et suivant.

Réfection de la rue du Champ de l'Homme : choix de l'entreprise

Madame le Maire expose que la rue du Champ de l'Homme nécessite une réfection surtout sur sa moitié Nord en raison de nombreux affaissements dus principalement aux raccordements des maisons aux réseaux situés dans la voirie.

Il a donc été demandé des devis à plusieurs entreprises incluant l'aménagement de l'espace public situé après les PAV en parking et espaces verts. Il est précisé que la réfection de la voirie ne comprendra que la reprise des affaissements sur la moitié Nord et la réfection totale du revêtement.

Les réponses ont été les suivantes après négociation :

- EUROVIA : 36 720 € HT,
- CHEVAL : 34 123 € HT,
- COLAS : 38 986 € HT,

- EVTP (Entreprise Vivaroise de Travaux Publics) : 26 177,35 € HT, soit 31 412,82 TTC,
- EIFFAGE : 28 923 € HT.

Madame le Maire propose donc de retenir la proposition d'EVTP, dont le siège est à BOULIEU-LES-ANNONAY.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **Valide** les devis de la SAS EVTP sise à BOULIEU-LES-ANNONAY pour les travaux de réfection rue de Champ de l'Homme. Le montant s'élève à 26 177,35 € HT, soit 31 412,82 € TTC.
- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision et **précise** que ces dépenses seront imputées sur le budget 2022 et suivant.

Travaux d'accès de la RD 6 à Chalavouze : choix de l'entreprise

Vu la délibération n° CM_2022_09_06 du 6 septembre 2022,

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion du 6 septembre dernier, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une partie de la parcelle F 744 afin d'améliorer la visibilité de l'accès de la voie communale dénommée route du Bois Seigneur sur la RD 6, au quartier de Chalavouze.

Cette parcelle étant en surélévation par rapport à la RD 6, les travaux consisteront principalement à la mettre au niveau de la RD en enlevant les matériaux (860 m³) et ainsi améliorer la visibilité en déportant le talus. Cet enlèvement nécessitera sur la voie communale passant au-dessus la pose d'une glissière de sécurité et le bétonnage du fossé.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Les entreprises Cheval et Boisset n'ont pas répondu. La proposition de l'entreprise Ducoin est de 40 880 € HT, celle de Bonnardel de 47 400 € HT et celle de Mounard Travaux Publics (MTP) de 21 172 € HT, soit 25 406,40 € TTC.

Madame le Maire propose donc de retenir l'entreprise Mounard Travaux Publics de Boulieu-lès-Annonay qui a déjà réalisé plusieurs chantiers sur la commune.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **Valide** les devis de l'entreprise Mounard Travaux Publics (MTP) de Boulieu-lès-Annonay pour les travaux d'accès de la RD 6. Le montant s'élève à 21 172 € HT, soit 25 406,40 € TTC.
- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision et **précise** que ces dépenses seront imputées sur le budget 2022 et suivant.

Achat d'un fourgon pour les services techniques - Vente du fourgon actuel des services techniques

Madame le Maire expose que le fourgon des services techniques est ancien et en mauvais état et que des contacts ont été pris pour son remplacement par un véhicule d'occasion. Le garage Automobiles des deux rives à Saint Vallier propose un Jumper Citroën mis en circulation le 29 juin 2018 de 128 000 kms, vendu 14 916,67 € HT, carte grise comprise, soit 18 249 € TTC.

Après visite, il conviendrait pour les services techniques. Il est plus long que l'actuel, bien équipé, vendu révisé avec une garantie de 3 mois.

Madame le Maire propose de l'acquérir et de vendre l'actuel, sachant que si on ne parvient pas à le revendre le garage le reprend au prix de 1 000 € HT.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **Valide** l'acquisition du véhicule Jumper Citroën auprès du garage Automobiles des deux rives pour un montant de 14 916,67 € HT, carte grise comprise, soit 18 249 € TTC,
- **Valide** la vente du fourgon Renault Master actuel pour un montant minimum de 1 000 € HT,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour passer la commande et la vente de ce véhicule.

Locations de salles pour les comités d'entreprises ou entreprises

Madame le Maire indique que, pour la location des salles communales, aucun tarif n'a été prévu pour les locations à des entreprises ou à des comités d'entreprises, alors qu'il y a quelques demandes.

Madame le Maire propose donc le tarif suivant à appliquer aux entreprises ou CE des entreprises de la commune :

- pour la salle 4 du Centre René Cassin : 60 euros par jour + 20 euros pour le chauffage éventuel,
- pour la salle de fêtes : 120 euros par jour + 60 euros pour le chauffage éventuel.

Le tarif pour les entreprises extérieures à la commune serait identique à celui des associations extérieures. Les dispositions seront applicables immédiatement (sauf pour les contrats déjà signés).

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- concernant la salle 4 du Centre René Cassin : 60 euros par jour + 20 euros pour le chauffage éventuel,
- concernant la salle de fêtes : 120 euros par jour + 60 euros pour le chauffage éventuel.

Le tarif pour les entreprises extérieures à la commune serait identique à celui des associations extérieures.

Les dispositions seront applicables immédiatement (sauf pour les contrats déjà signés).

Coût des repas au foyer

Vu la délibération n° CM_2015_04_008 du 30 avril 2015,

Madame le Maire précise que le coût du repas au foyer communal des Amandiers est identique depuis son ouverture en 2015 : 6,5 euros.

Elle propose donc de l'augmenter et de porter ce coût à 7 euros à compter du 1^{er} novembre 2022.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- Fixe le prix unitaire du ticket repas à 7 euros,

- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Fin août 2022, l'assureur actuel, le groupement GROUPAMA/CIGAC a dénoncé le contrat qui devait se terminer le 31/12/2023.

Madame le Maire expose donc que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de rejoindre le contrat « risques statutaires ».

Le Centre de Gestion de l'Ardèche avait négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 3 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation,

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques,

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

- AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité.

Conditions : 6.60 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies graves ; Maternité ; maladie ordinaire.

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant et tous actes afférents.

Personnel Communal – Augmentation des chèques cadeaux

Vu la délibération n° CM_2018_02_01 du 15 février 2018,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite, augmenter les chèques cadeaux ou bons d'achats pour Noël aux agents de la commune.

Madame le Maire propose une augmentation de 50 euros des chèques cadeaux ou bons d'achats aux agents, stagiaires, titulaires, non-titulaires à temps complet ou non-complet. Ce qui porterait à 550,00€, par agent, par an.

Les crédits afférents à ces dépenses de prestations sociales sont inscrits au budget en cours. La commune s'acquittera le cas échéant, auprès de l'URSSAF du paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale pour les agents qui ne peuvent bénéficier de l'exonération de ces chèques cadeaux.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :


- **APPROUVE** l'augmentation et porte le montant des chèques cadeaux à 550 € par agent, par an, pour tous ceux ayant travaillé une année complète.
- **PRECISE** que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 heures 30.

Pour affichage

Le 7 novembre 2022

Le Maire,


H. ORIOL

